



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2020

Arrêtés préfectoraux autorisant l'ouverture des commerces et des commerces de détail alimentaires dès ce dimanche à Paris

Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a pris ce vendredi 27 novembre 2020 des arrêtés autorisant à titre dérogatoire l'ouverture dominicale des commerces de 6 branches professionnelles supplémentaires dès ce dimanche à Paris.

Sont concernées par cette dérogation les branches suivantes : « Chocolaterie – confiserie – biscuiterie », « Librairie – papeterie », « Cycles – Motocycles – Quadricycles », « Automobile », « Animalerie » et « Galerie d'art – estampe – dessin ».

L'ensemble des commerces de ces branches pourront ouvrir le dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre.

Un arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détail alimentaires a également été pris.

D'autres branches, dont la liste est en annexe, bénéficiaient d'ores et déjà d'une autorisation d'ouverture dans le cadre des autorisations accordées par la maire de Paris.

Ces commerces seront ouverts en application de ces autorisations dès les 29 novembre, 6 et 13 décembre, et le cas échéant le 20 décembre. La préfecture a pris contact avec ces branches pour leur proposer, pour celles qui le souhaiteraient, d'étendre les autorisations d'ouverture à tous les dimanches d'ici la fin de l'année.

Tous les commerces pouvant bénéficier d'autorisation seront ainsi ouverts à Paris dès ce dimanche.

Il est rappelé que les entreprises concernées doivent respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier sur le respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

L'employeur devra également veiller à donner le jour de repos hebdomadaire par roulement à ses salariés au cours de la semaine.

**Annexe : Branches qui bénéficiaient d'ores et déjà d'une autorisation d'ouverture de la
maire de Paris**

| |
|--|
| Bijouterie fantaisie et bijouterie horlogerie |
| Commerce de détail alimentaire et à prédominance alimentaire |
| Couture – Prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode |
| Grands Magasins |
| Magasins multi-commerces |
| Parfumerie – cosmétiques, esthétique et parapharmacie |
| Fourrures - cuirs et peaux |
| Revêtement de sols et tapis |
| Antiquité- Brocante-Objets d'Art - Tableaux anciens |
| Articles de Sport et Loisirs |
| Arts de la table – cristallerie, cadeaux – gadgets, équipements du foyer et bazars |
| Audiovisuel – électronique – équipement ménager |
| Chaussure |
| Habillement -lingerie prêt à porter accessoires de modes |
| Informatique |
| Instruments de musique |
| Jeux- Jouets- modélisme et périnatalité |
| Maroquinerie |
| Photographies et développements photographiques |

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

